Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 035-213503246-20261013-120_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
ILLE ET VILAINE

LA SELLE-EN-LUITRÉ

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15

Ouverture de la séance :
Présents : 14
Votants : 15
Pouvoirs : 1

Date de la convocation :
6 octobre

Date d'affichage
6 octobre 2026

Vote : Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 13 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances (salle Brocéliande, n° 23 Le Bourg) sous la présidence de M. **Denis CHOPIN,** maire, après convocation en date du **6 octobre 2026** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Etaient présents :
Maire : Denis CHOPIN
Adjoints : David GILBERT, Florence GELOIN, Frédéric RIVIÈRE, Célia ROLLAND,
Conseillers municipaux : Franck BRYON, Pierrick BARON, Guillaume LALOE, Béatrice MAUPILÉ, Isabelle GODEFROY MASSÉ, Audrey GALLON, Erwan JEHAN, Loïc CARRÉ, Sophie CHERBONNEL

Etait absente excusé : Sarah SALMON a donné son pouvoir à Frédéric RIVIERE,

Secrétaire de séance : Florence GELOIN.

.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 120/2026 **: CONVENTION CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) / AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE (ALE)**

La convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), qui permet la valorisation de vos opérations d'économies d'énergie dans le cadre du groupement régional porté par la Région Bretagne, arrive à échéance.

Afin de pouvoir continuer à valoriser les CEE issus de vos travaux à partir de 2026, il est nécessaire de renouveler cette convention.

Mr Le Maire présente la nouvelle convention transmise par la Région Bretagne.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents (15 dont 1 pouvoir) :

- APPROUVE la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économies d'énergie,
-**AUTORISE** Monsieur Le Maire ou l'adjoint ayant la délégation à signer tous les documents se rapportant à cette décision et à faire appel à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères pour l'accompagner dans l'élaboration des dossiers.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN
Secrétaire de séance,

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire, Denis CHOPIN